

Déduction des frais professionnels à 120%

Avantages fiscaux
Services donnant droit à une déduction fiscale à 120%
Modalités
Informations utiles

La sécurisation des locaux professionnels rapporte plus qu'on ne le pense. En sécurisant votre lieu de travail, vous diminuez automatiquement le risque de vols, de cambriolages ou d'attaques. Et donc également tous les frais liés à ces méfaits. En abordant de front la question de la sécurité de votre entreprise, vous rassurez vos collaborateurs qui peuvent ainsi travailler plus sereinement.

Vous pouvez aussi recevoir des conseils gratuits des [conseillers en prévention vol de votre zone de police](#). Ce sont de véritables professionnels pouvant détecter et analyser les points forts et les points faibles de votre environnement de travail.

Avantages fiscaux

Pour qui ?

Vous, indépendants, PME ou titulaires de professions libérales qui sécurisez vos locaux professionnels.

Quel avantage ?

Les frais relatifs à la fourniture de certains services en matière de sécurisation sont déductibles, à titre de frais professionnels, à concurrence de 120% (au lieu de 100%). Cette déduction s'opère pour l'année au cours de laquelle ces frais sont réalisés ou supportés.

Exemple : Le système d'alarme d'Eric, commerçant, est raccordé à une centrale d'alarme autorisée. Les frais d'abonnement de € 1.000 payés en 2018 sont déductibles (comme frais professionnels) à 120% des bénéfices qu'Eric a réalisés en 2018.

Le montant de la déduction s'élève à : $1.000 \times 120\% = € 1.200$.

Ce montant s'ajoute aux autres frais professionnels d'Eric et vient en déduction de son bénéfice brut.

Services donnant droit à une déduction fiscale à 120%

- les frais d'abonnement pour le raccordement à une centrale d'alarme autorisée ;
- les frais lors du recours à une entreprise de gardiennage autorisée pour effectuer le transport protégé (récupération des valises intelligentes) ;
- les frais lors du recours collectif par un groupe d'entreprises à une entreprise de gardiennage autorisée (consortium de gardiennage).

Modalités

Que devez-vous faire ?

Vous pouvez bénéficier d'une déduction fiscale pour les frais payés effectivement pendant la période imposable. Vous devrez donc mentionner, parmi vos frais professionnels, 120% des dépenses payées en 2018 concernant ces services, dans votre déclaration fiscale (exercice d'imposition 2019) que vous recevrez dans le courant du premier semestre de l'année 2019.

Réglementation :

La liste détaillée des investissements de sécurisation possibles ainsi que les conditions de qualité afférentes sont reprises dans l'arrêté royal du 17 août 2007 modifiant l'AR/CIR 92 en matière de déduction pour investissement (M.B. 30/08/2007).